

Ville de PARENTIS en BORN

Département des Landes

Secrétariat Général

Objet : Domaine de compétence par thème

8.3 – VOIRIE –

ARRÊTE MUNICIPAL 2026/199 T

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU 11 NOVEMBRE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-2, L 2213-1 et L 2131-2 ;

Vu, la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu, le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu, le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4^{ème} partie-signalisation des prescriptions, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 – livre I- 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu, la demande de la société **A.LOC.TP** en date du **18/05/2026** concernant des **travaux sur les bornes escamotables** ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur **l'Avenue du 11 Novembre** afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

Le Maire de la Ville de Parentis en Born arrête,

Article 1 :

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée sur **l'Avenue du 11 Novembre du 08/06/2026 au 28/06/2026.**

En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sur la voie précitée sera la suivante :

Restrictions de circulation sur l'Avenue du 11 Novembre :

Fermeture de la voie dans les 2 sens de circulation :

- Dans le sens de l'Avenue du 8 Mai 1945 vers l'Avenue du 11 Novembre :

Fermeture de la voie à l'angle de l'Avenue du 8 Mai 1945
Mise en place d'un itinéraire de déviation par l'Avenue Nicolas Brémontier et la Rue Saint Barthélémy.

- Dans le sens Rue des Sables vers l'Avenue du 11 Novembre :

Mise en Impasse de l'Avenue du 11 Novembre à hauteur de l'ancien bar restaurant l'Escapade.

Mise en place d'un itinéraire de déviation par la Rue du Puntet.

- **Les travaux seront interrompus le jeudi (jour de marché hebdomadaire).**
- La circulation sera rétablie dans les 2 sens de circulation.
- Les mêmes dispositions seront appliquées les samedis et dimanches.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 4^{ème} partie – signalisation des prescriptions, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 – Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992).

Cette signalisation et sa maintenance reviennent à la charge de la société **A.LOC.TP** qui assurera de jour comme de nuit la maintenance du dispositif.

En outre, elle affichera sur le chantier les coordonnées téléphoniques de la personne responsable du chantier.

Article 4 :

La société **A.LOC.TP** intervenant sur **l'Avenue du 11 Novembre** pour **une période de 20 jours calendaires**, restera seule responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de dépôt des matériaux et véhicules

Dans le cas d'un incident affectant une personne tierce, la Commune pourra, si nécessaire, être impliquée et participer à l'établissement des responsabilités qui sera établi devant le juge.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier.

Article 7 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Parentis en Born sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifié à :

- **A.LOC.TP-Mr ALMEIDA Lionel-303 Allée des Gravières-40600 BISCARROSSE-**
- Monsieur le Président de l'Unité Territoriale Départementale de Morcenx-la-Nouvelle.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - Parentis en Born.
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers - Parentis en Born

Arrêté publié le **28 MAI 2026**

Fait à Parentis en Born
Le 26/05/2026

Arrêté notifié le **28 MAI 2026**

Le Maire,
Marie-Francoise NADAU.

